



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFECTURE DU DOUBS

direction
départementale
de l'Équipement
Doubs



SHUE
Risques Naturels et
Environnement

**APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATION DE LA SAVOUREUSE
SUR LES COMMUNES DE BROGNARD, DAMBENOIS,
NOMMAY ET VIEUX-CHARMONT**

ARRETE N° 5916

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L562-3 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, codifiée ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

6 rue Roussillon
BP 1169
25003 Besançon Cedex
téléphone :
03 81 65 62 62
télécopie :
03 81 65 62 01
mél. dde-25
@equipement.gouv.fr

ADRESSE POSTALE : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - STANDARD TEL : 03.81.25.10.00 -
FAX : 03.81.83.21.82 - site internet : www.franche-comte.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 97-201 en date du 13 janvier 1997 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation dû à la rivière « Savoureuse » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1573 du 19 mars 2004 prescrivant, du 20 avril au 18 juin 2004, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont, une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Savoureuse ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête :

- a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont, à la Sous-Préfecture de Montbéliard, dans les subdivisions d'Audincourt et de Montbéliard de la direction départementale de l'équipement ainsi qu'au service d'aménagement territorial de Montbéliard de la direction départementale de l'équipement,
- a été publié dans L'Est Républicain (éditions du Doubs et de Montbéliard) les 2 et 21 avril 2004, dans La Terre De Chez Nous les 3 et 24 avril 2004 et dans Le Pays les 2 et 21 avril 2004 ;

VU les avis des conseils municipaux des communes de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont ;

VU les avis réputés favorables de la chambre d'agriculture du Doubs et du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 15 juillet 2004 ;

VU l'avis du sous-préfet de Montbéliard en date du 9 septembre 2004 ;

- A R R E T E -

Article 1er : Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Savoureuse sur les communes de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme des communes de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, les maires des communes de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont constateront, par arrêté, qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de leur commune, conformément aux dispositions de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera affichée dans les mairies de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont pendant un mois minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat des maires.


Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et mention en sera faite dans les journaux désignés ci-après : L'Est Républicain (éditions du Doubs et de Montbéliard), La Terre De Chez Nous, et Le Pays. Il sera tenu à la disposition du public dans les mairies de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont, à la préfecture du Doubs, bureau de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme et service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, à la sous-préfecture de Montbéliard et à la direction départementale de l'équipement – service d'aménagement territorial de Montbéliard.

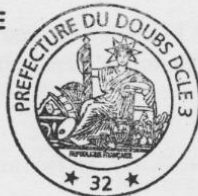
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le sous-préfet de Montbéliard, les maires de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme à l'original sera également adressée à :

- Monsieur le ministre de l'écologie et du développement durable
- Monsieur le directeur régional de l'environnement
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts
- Monsieur le chef du service navigation Rhône-Saône
- Monsieur le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le président du conseil général du Doubs
- Madame la directrice du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Doubs
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs
- Monsieur le président de la chambre de métiers du Doubs

POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau,

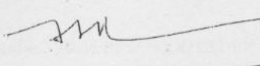

M. QUENOT



Besançon, le

8 OCT 2004

Le Préfet


Jean-Marc REBIERE